

CONVENTION DE PARTENARIAT

DIRECTION **D**ÉPARTEMENTALE
DE LA **P**ROTECTION **J**UDICIAIRE DE LA **J**EUNESSE
DE LA SARTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL GÉNÉRAL



Conseil général
de la Sarthe

DIRECTION **D**ÉPARTEMENTALE
DES **A**FFAIRES **S**ANITAIRES ET **S**OCIALES
DE LA SARTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE LA SARTHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONSEIL GENERAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE

PREAMBULE

Une des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est de prendre en charge l'éducation, l'insertion sociale, scolaire, professionnelle et plus généralement la lutte contre l'exclusion et la marginalisation des jeunes qui lui sont confiés.

Les mesures de placement visent à offrir aux jeunes un cadre de vie propice à leur évolution personnelle, sociale, culturelle et professionnelle.

Pour y parvenir, les équipes éducatives ont la volonté de travailler avec les différents partenaires concernés et en particulier le secteur de la santé.

Confrontées dans leurs pratiques quotidiennes aux troubles du comportement de certains de leurs hébergés, ces équipes manquent de repères pour aborder et comprendre la souffrance psychique qui les sous-tend, et pour y apporter une réponse adaptée.

Par ailleurs, l'accompagnement des jeunes qui en ont besoin vers une prise en charge psychiatrique satisfaisante par le secteur dont ils relèvent, lorsqu'ils ont plus de seize ans, constitue une démarche complexe dans un contexte de méconnaissance mutuelle des structures éducatives et des dispositifs de soins.

C'est pourquoi un partenariat structuré et formalisé entre les services relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Conseil Général et le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, permettra d'une part la mise en place d'une logique de compréhension et de prévention au sein des équipes éducatives, d'autre part une prise en charge plus efficiente des jeunes concernés par des soins psychiatriques.

A ce titre, la convention s'inscrit dans la résolution de préoccupations inscrites au Schéma Départemental Conjoint Enfance Famille et communes au Conseil Général, à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et aux hébergements du secteur habilité et conventionné.

ENTRE

Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réguler les relations entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe et les structures éducatives de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Conseil Général de la Sarthe au titre de l'aide sociale à l'enfance, pour :

- 1) assurer au bénéfice de jeunes mineurs de plus de seize ans une prise en charge coordonnée ;
- 2) donner du sens à l'hospitalisation pour qu'elle soit un temps de la prise en charge globale institutionnelle ;
- 3) délivrer aux équipes éducatives un soutien régulier en terme de conseils, de formation et de réflexion autour des situations aiguës, difficiles ou d'urgence.

Article 2 - POPULATION CIBLEE

La population ciblée est celle des jeunes mineurs de plus de seize ans faisant l'objet d'une ordonnance de placement civile ou pénale, et pris en charge au sein d'établissements conventionnés par le Conseil Général et habilités par le Ministère de la Justice dans le cadre du schéma départemental conjoint.

A titre exceptionnel, cette population pourra être étendue aux jeunes mineurs de plus de seize ans en accueil provisoire au sein des établissements sus mentionnés.

Article 3 - INTERVENANTS

Les différents intervenants en charge d'assurer les prises en charge coordonnées des jeunes en souffrance psychique sont :

- Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

Secteur public :

- le Foyer d'Action Educative Noguès,

Secteur associatif habilité justice :

- le Centre Educatif Fermé La Rouvelière,
- le Foyer Etapes,
- le foyer ETEM,
- le foyer Pourquoi Pas (Coulaines).

■ Pour le Conseil général :

- le foyer de l'Enfance.

■ Pour le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe :

- l'équipe mobile précarité,
- les secteurs de psychiatrie générale.

Destinée à favoriser l'accès aux soins psychiatriques des personnes en situation d'exclusion sociale ou en situation de précarité, l'équipe mobile spécialisée a été créée le 11 décembre 2006. Chargée d'une mission d'écoute, d'orientation et de conseils, elle propose non seulement une interface avec le dispositif sectoriel à l'occasion d'une urgence, mais encore un accompagnement dans le temps.

Article 4 - MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Le personnel médical :

Le travail de l'équipe mobile précarité est placé sous la responsabilité de Monsieur le Docteur NGUYEN, chef du pôle G.

Monsieur le Docteur NGUYEN est le médecin référent de cette équipe mobile.

4.2 - Le secrétariat :

Le temps de secrétariat nécessaire aux activités de l'équipe mobile spécialisée est assuré par le pôle G du Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

4.3 - Le personnel paramédical :

2,5 E.T.P d'infirmier et 0,5 E.T.P. de psychologue sont affectés à l'équipe mobile spécialisée par le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

Les infirmiers sont placés hiérarchiquement sous l'autorité de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du C.H.S. et du cadre supérieur de santé assistant du responsable du pôle G.

0,5 E.T.P. d'infirmier supplémentaire est financé pour satisfaire aux besoins de fonctionnement de la présente convention de partenariat grâce aux subventions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Un planning d'interventions est établi conjointement chaque trimestre entre l'équipe mobile et les structures desservies.

4.4 - Autres moyens :

Un véhicule et un téléphone portable sont mis à la disposition de l'équipe mobile par le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

Article 5 - MODALITES FINANCIERES

Le financement annuel du poste d'infirmier supplémentaire, sur la base de 0,5 ETP est assuré de la façon suivante :

- Etat :

➤ Au titre de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 10 000 €
Le paiement sera effectué en deux versements de 5000€ chacun.

- Au titre du Groupement Régional de Santé Publique des pays de la Loire 6 000 €

- Conseil Général (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) 4 000 €

Soit un total de 20 000 €

Les subventions seront versées au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

Article 6 - DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2008. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans.

Article 8 - MODIFICATIONS

Toute modification intervenant dans les dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties signataires.

Article 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée de façon expresse par l'une des parties, après avoir provoqué la réunion des autres parties signataires aux fins d'en exposer les motifs.

Le non renouvellement des crédits nécessaires au financement des 0,5 ETP infirmier peut être un motif de résiliation.

Fait au Mans, le 3 NOV. 2008

La présente convention est signée par les parties en présence de

Madame le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Rachida Dati

Monsieur le Président
du Conseil général de la Sarthe,

Roland du Luart

Monsieur le directeur des affaires
sanitaires et sociales de la Sarthe,

Xavier Dupont

Monsieur le directeur départemental
de la protection judiciaire de la jeunesse,

Antoine Talayrach

Monsieur le directeur du centre
hospitalier spécialisé de la Sarthe,

Vincent THOMAS